

**La laïcité en
Alsace-
Lorraine
Marie-Claire
Vitoux**

Mcf

honoraire

Charb, in *Marianne*, janv 2015



PLAN

- I) L'entre-deux-guerres et l'autonomisme clérical
- II) Le système concordataire conforté mais en débat

L'entre-deux-guerres et l'autonomisme clérical

Herriot, 17 juin 1924

« Le gouvernement est persuadé qu'il interprétera fidèlement le vœu des chères populations enfin rendues à la France en hâtant le jour où seront effacées les différences de législation entre les départements recouverts et l'ensemble du territoire de la République. Il est décidé à introduire en Alsace et en Lorraine l'ensemble de la législation républicaine. »

L'invention de l'Alsace à la fin du XIXe siècle

« Allemand ne daigne, Français ne puis,
Alsacien suis »

1898: premier N° de la *Revue Alsacienne
Illustrée*

1902: création de la Société du Musée
Alsacien

1907: ouverture du Musée alsacien

Mgr Ruch dénonce « l'école sans Dieu »

« l'Alsace catholique est en danger. Des adversaires impitoyables lui ont déclaré une guerre acharnée. Ils veulent détruire notre sainte religion et, pour y parvenir, ils ont résolu de faire élever l'enfant, malgré la volonté des parents, dans des écoles sans Dieu ».

La crise autonomiste

9 mai 1925 : *Die Zukunft*. Hebdomadaire indépendant pour la défense du droit de la Heimat et du Volk

7 juin 1926 : l'*Elsässer Kurier* publie le manifeste du **Heimatbund**

Septembre 1927 : fondation du *Landespartei*

1928: procès de Colmar



Le système concordataire conforté mais en débat

L'ordonnance du 15 septembre 1944

« relative au rétablissement de la légalité républicaine" en Alsace-Moselle.

Art. 3: "la législation en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle à la date du 16 juin 1940 est restée applicable et est maintenue en vigueur".

"sans doute l'ordonnance ainsi proposée au

L'université républicaine et la théologie

1875 : création des universités françaises

1885 : Disparition de la Fac de théologie de l'univ de Paris

1886 : création d'une nouvelle section à l'École Pratique des Hautes Études consacrée aux « sciences religieuses »

1912 : Emile Durkheim publie *Les formes élémentaires de la vie religieuse*

En Alsace, enseignement supérieur et théologie

1917 : rapport de la conférence d'AL pour la suppression de la faculté de théologie de Strasbourg

1919 : Maintien des deux facultés de théologie; les EC des deux facultés peuvent cumuler leur emploi avec une pratique professionnelle du culte.

1920 : création par la faculté de Droit d'un institut de Droit canonique dont les diplômes sont reconnus par le Saint Siège en 1924

Position des laïcs sur la faculté de théologie de Strasbourg, 2014 (1)

L'article L141-6 du Code de l'éducation dispose que « Le service public de l'enseignement supérieur est **laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique** ». Nous estimons que le principe de laïcité n'est pas respecté au sein de l'Université de Strasbourg qui est aujourd'hui la seule université d'Etat française à inscrire dans son offre de formation un enseignement de théologie, donné dans le cadre des facultés de théologie catholique et

Position des laïcs sur la faculté de théologie de Strasbourg, 2014 (2)

Tout comme la recherche en sciences bibliques ou sur l'Antiquité, **la connaissance et l'étude du fait religieux** relèvent évidemment de l'enseignement et de la recherche publique universitaire. Cependant, ce n'est pas le rôle de l'université publique de former des ministres du culte.

Position des laïcs sur la faculté de théologie de Strasbourg, 2014 (3)

De manière générale, en vertu du principe constitutionnel d'indivisibilité de la République, nous rappelons que la laïcité a vocation à s'appliquer sur tout le territoire national, y compris en Alsace-Moselle et au sein de l'Université de Strasbourg. Nous considérons que tout « statut des cultes » dérogatoire doit disparaître et qu'aucun établissement public n'a vocation à former **les ministres du culte**. Cette harmonisation des rapports entre les cultes et l'Université de Strasbourg doit pouvoir évidemment se

Conseil constitutionnel, 2013

la tradition républicaine observée par tous les gouvernements depuis 1919 et la Constitution de la Ve République n'ont pas « entendu remettre en cause les dispositions législatives ou réglementaires particulières applicables dans plusieurs parties du territoire de la République lors de l'entrée en vigueur de la Constitution et relatives à l'organisation de certains cultes »

DÉBAT SUR LA LAÏCITÉ

C'EST AUSSI
CHIANT QUE
LA MESSE



CHAB.